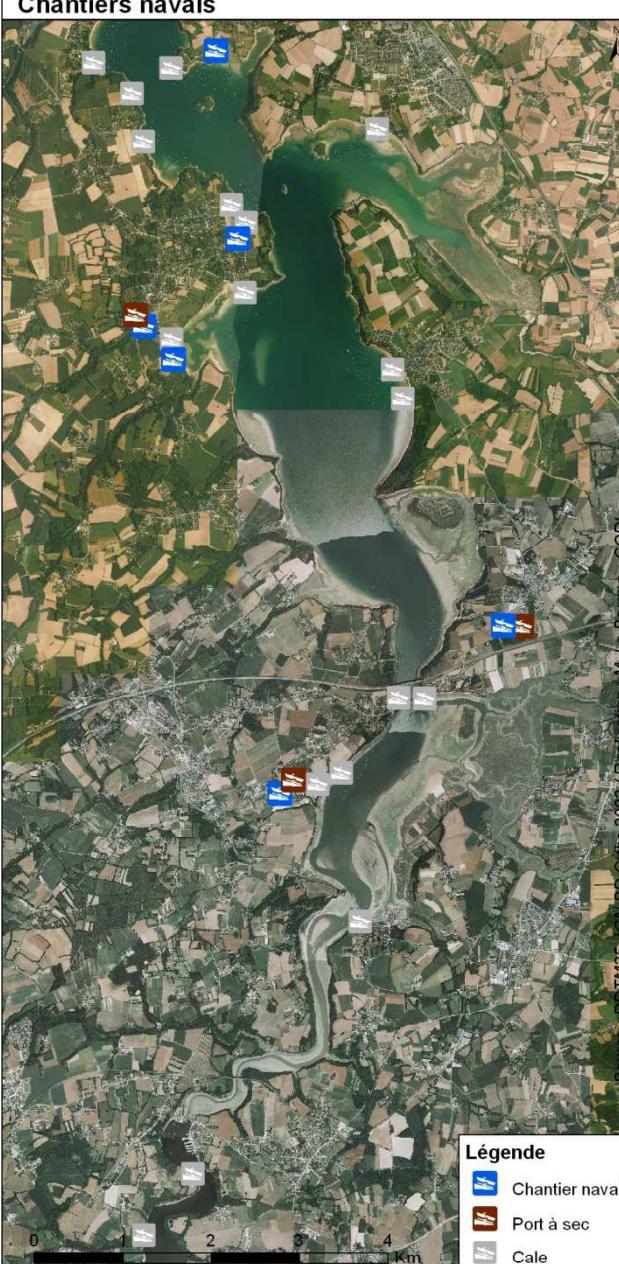


Les chantiers navals

| Description de l'activité | Localisation dans le site |
|---|--|
| <p>La réparation et la construction navale font partie des activités traditionnelles de l'estuaire de la Rance. En témoignent encore le site de la Landriais et sa cale sèche en bois classée monument historique.</p> <p>Dans ces chantiers sont réalisés des travaux d'entretien, de réparation ou de construction.</p> <p>Actuellement, du fait du manque d'infrastructures de carénage, la plupart des opérations sont réalisées à même le sol, les eaux de carénage contaminent donc directement le milieu naturel.</p> <p>En Rance maritime, on dénombre 6 chantiers navals dans ou à proximité immédiate du site.</p> <p>Il existe deux aires de carénage et une en projet sur la commune de Plouër-sur-Rance. Trois chantiers navals sont en cours d'équipement.</p>  | <p>Chantiers navals</p>  <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none">Chantier naval (Blue icon)Port à sec (Red icon)Cale (Grey icon) <p>Source : ODTM35 - IGN BD Office 2003 / Réalisation : M. Le Borgne - CODI</p> |
| <p>Certains chantiers navals proposent des services de mise à l'eau et peuvent être assimilés à des « ports à sec ».</p> | |

Réglementation

Au titre de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, tout projet portuaire est soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration en application du décret n°93-742 du 29 mars 1993 selon qu'il est rattaché à l'une ou l'autre des nomenclatures définies par l'article R214-1 du code de l'environnement. Les aires techniques et les aires de carénage sont concernées notamment par la rubrique suivante :

- rubrique 4. 1. 2. 0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.

Les projets soumis à autorisation ou déclaration devront également faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Le code de l'Environnement (article L. 216-6) et le code des ports maritimes interdisent le rejet des substances potentiellement nuisibles pour la santé ou pour la faune et la flore. Cette interdiction est reprise dans les règlements sanitaires départementaux.

Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'un site classé sont soumis à autorisation, et à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Relation avec les habitats et les espèces

Les chantiers navals constituent des sources de pollution importantes (hydrocarbures, pesticides, métaux lourds...) dans le cas où les rejets ne sont pas collectés et traités (peintures antifouling, rejets des moteurs...). Ces pollutions sont nuisibles pour la faune et la flore.

Les infrastructures à terre peuvent empiéter sur des habitats d'intérêt communautaire.

Orientations de gestion actuelles – tendances évolutives de l'activité

Il existe des projets d'aires de carénage conformes à la réglementation.

Le développement d'infrastructures à terre (ports à sec...) peut poser problème pour l'accès aux cales.

Cependant, les projets d'aménagements sont confrontés à la réglementation liée au classement du site.